

FICHE PRÉVENTION

PERMIS DE FEU



OBJET

LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS CONSTITUENT UNE CAUSE MAJEURE DES INCENDIES

D'une manière générale, **les travaux par points chauds** sont générateurs d'étincelles, de gouttelettes enflammées, ou de surfaces portées à haute température (1000 à 2000 °C). Il peut s'agir d'opérations d'assemblage (soudure à l'arc électrique ou au chalumeau), d'étanchéité en toiture (bitume), de dégivrage au chalumeau, de découpe ou enlèvement de la matière (oxycoupage, meulage, tronçonnage)...

Ils sont à l'origine de plus de 30% des incendies. Les collectivités sont bien entendu concernées par ces sinistres aux conséquences souvent catastrophiques.

Le permis de feu doit donc obligatoirement être mis en œuvre pour tous les travaux par points chauds.

Les travaux réalisés à un poste permanent et aménagé (poste soudure fixe par exemple) ne sont pas concernés par cette disposition car la maîtrise des sources d'inflammation et du risque d'incendie / explosion a été effectuée.



LE PERMIS DE FEU

C'EST QUOI ?

- Le permis de feu est un document rédigé dans un but de **prévention contre les risques d'incendie et d'explosion liés aux travaux par points chauds.** Il permet une analyse des risques, faite conjointement par le donneur d'ordre et l'exécutant et vise à s'assurer que les mesures de sécurité sont prises.
- Le permis de feu doit être rédigé pour tous les travaux par points chauds, qu'ils soient réalisés par une entreprise extérieure, ou par le personnel de la collectivité.
- La rédaction du permis de feu est à l'initiative de la collectivité. Le document est signé par les différentes parties concernées (autorité et personnel désignés par la collectivité, responsable et exécutant interne ou de l'entreprise intervenante, personnel en charge de la surveillance pendant et après les travaux) qui s'engagent à respecter les instructions de sécurité.
- Sa validité est limitée au seul travail à réaliser (le renouveler en cas de changement de lieu, nature des travaux, exécutant...), pour la durée convenue, sans que celle-ci n'excède 24 heures.
- Sauf cas d'urgence, il est conseillé de programmer les travaux en début de journée, de manière à bénéficier d'une présence optimale sur le lieu des travaux et de faciliter la ronde « post-travaux ».

Un exemple de permis de feu est fourni au verso du document.

Les 3 phases indispensables de préparation « AVANT LES TRAVAUX », réalisation « PENDANT LES TRAVAUX » et surveillance « APRES LES TRAVAUX » y sont décrites.

AU RECTO

Il désigne au recto le donneur d'ordre, l'entreprise effectuant le travail, **la description du travail avec le lieu précis**, les heures de début et de fin, les personnes réalisant le travail, **les consignes particulières**, les **risques signalés**, les **moyens de protection** (contre les projections), les **moyens d'alerte** (numéro de téléphone à utiliser en cas de sinistre), **les moyens de secours de première intervention**.

AU VERSO

Au verso, on trouve **les instructions de sécurité à respecter impérativement avant** (phase de préparation), **pendant** (phase de réalisation) **et après** les travaux (phase de surveillance avec **la mise en place de rondes de surveillance dans les 2 heures après la fin de l'intervention**).

OBSERVATIONS

- Arrêté du 19 mars 1993,
- Article R. 4512-7 du code du Travail,
- Ordonnance préfectorale du 16 février 1970,
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP)
- Edition INRS ED 6030

PERMIS DE FEU

Ce permis de FEU a pour but de mettre en garde le Responsable de l'Entreprise et l'Exécutant des travaux contre les risques d'incendie ou d'explosion pouvant être occasionnés par les travaux par points chauds.

Il doit être systématiquement établi pour chaque travail de ce genre effectué en dehors de l'atelier d'entretien, soit par le personnel propre à l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure.

CE PERMIS DE FEU NE DEGAGE EN RIEN LA RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT EN CAS DE SINISTRE EVENTUEL.

Demande de travaux	
Ordre de travail donné par M.	<input type="checkbox"/> chef d'entreprise <input type="checkbox"/> représentant qualifié
Exécution des travaux	
Travaux exécutés par M.	<input type="checkbox"/> personnel interne <input type="checkbox"/> société extérieure(*)
(*) raison sociale :	
TRAVAIL A EFFECTUER :	
Date :	Heure :
Lieu précis :	
Nature des travaux :	
Travaux effectués par :	
<input type="checkbox"/> soudure électrique	<input type="checkbox"/> soudure au chalumeau <input type="checkbox"/> découpage électrique
<input type="checkbox"/> découpage au chalumeau	<input type="checkbox"/> lampe à souder <input type="checkbox"/> autres, précisez :
MESURES DE PREVENTION : L'exécutant s'engage à respecter l'ensemble des mesures générales de prévention et de protection définies au verso.	
MESURES PARTICULIERES LIEES AU TRAVAIL A EFFECTUER	
SURVEILLANCE RIGOUREUSE A MAINTENIR APRES LA FIN DES TRAVAUX : Vérification de l'absence d'odeurs, de fumées suspectes ou de départ de feu	
Après ½ heure :	Après 2 heures :
Ronde effectuée par M.	Ronde effectuée par M.
Date : Heure :	Date : Heure :
Signature :	Signature :
OBSERVATION : Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser tout travail par point chaud au moins deux heures avant la fermeture de l'établissement.	
ATTENTION : SIGNATURES DE CE PERMIS AU VERSO	

1705536
02.07

Groupama

Travaux par points chauds Précautions indispensables

• AVANT LES TRAVAUX

- Vérifier le bon état des appareils de soudage et de découpage.
- Eloigner, protéger ou recouvrir de bâches ignifugées tous les matériaux combustibles situés à moins de 10 mètres du lieu de travail.
- Balayer le sol à proximité et l'arroser s'il est combustible.
- Obturer tous les orifices ou fissures dans les murs ou le sol.
- Lorsque l'on chauffe des canalisations, dégager tous les matériaux combustibles le long de ces tuyaux.
- S'informer des risques particuliers d'incendie existant dans l'entreprise.
- Si le travail doit être effectué sur un volume creux (citernes), s'assurer que le dégazage a bien été réalisé.
- PREVOIR, A PROXIMITE, DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (au minimum 1 extincteur).

• PENDANT LES TRAVAUX

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauds que sur des supports prévus à cet effet.

• APRES LES TRAVAUX

- Inspecter les lieux pour s'assurer qu'il n'y a aucun début d'incendie.
- Effectuer une ronde de contrôle 30 minutes et 2 heures après la fin des travaux.

LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE DEMANDANT LES TRAVAUX, OU SON REPRESENTANT

Accord pour la réalisation des travaux mentionnés au recto du document sous réserve que toutes les mesures de prévention soient prises par la personne appelée à intervenir.

A :, le

Signature,

L'EXECUTANT DES TRAVAUX

Devant effectuer les travaux énoncés au recto du document, je m'engage à prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter la naissance et la propagation d'un incendie.

A :, le

Signature,

